



1^{er} arrondissement forestier (Sarine)

Fermeture des routes forestières

La loi fédérale sur les forêts de 1993 interdit la circulation des véhicules à moteur sur les chemins forestiers. Le canton de Fribourg a donc dû reprendre cette disposition légale dans sa loi cantonale sur les forêts en 1999. Le Conseil d'Etat a par la suite décidé de mettre en œuvre cette disposition fédérale.

Le Service des forêts et de la faune en collaboration avec le Service des ponts et chaussées et les communes ont jusqu'à la fin 2008 pour établir les procédures requises de légalisation de la signalisation et sa mise en place dans le terrain.

Comme toute nouvelle interdiction, nous sommes conscients que cette fermeture des chemins en forêt n'est pas populaire. Certaines habitudes jusqu'ici bien ancrées devront changer face à cette nouvelle situation. Les réflexions au niveau fédéral qui ont amené à cette décision sont résumées ci-dessous :

- Assurer le plus de tranquillité possible à la faune sauvage, préserver le milieu forestier de dérangements réguliers
- Permettre la promenade en forêt sans véhicule motorisé, promotion du rôle de détente et d'accueil de ce milieu pour la population
- Faciliter l'exploitation forestière par l'engagement d'engins forestiers modernes en forêt, notamment les câbles-grues mobiles (téléphériques) qui occupent toute la largeur du chemin.

Toutefois, afin de permettre le stationnement des véhicules à l'entrée des forêts, des espaces de parking sont prévus à cet effet.

Les forestiers ainsi que les gardes-faune ont l'obligation de dénoncer les contrevenants, ceci au même titre que la gendarmerie.

Nous comptons sur votre compréhension et vous souhaitons de très belles et paisibles promenades en forêt !

F. Schneider
Ingénieur forestier du 1^{er} arrondissement
Hauterive FR, le 6 octobre 2008

